

ARRÊTÉ N° 2025-369

Portant sur :

**Stationnement interdit rues du Gué, de Montmort
et place de la Mairie**

½ voie de circulation place de la Mairie

Implantation d'un STOP sortie rue du Gué

OGER

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 411-7, R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison de l'installation d'une grue de chantier sur la voirie au 7 place de la Mairie, par la société SMP de VRIGNY (51), représenté par Monsieur DIAS Philippe, du 17 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux,

Considérant l'absence de visibilité ainsi créée au carrefour formé par les voies de circulation rue de Montmort, rue du Gué, rue du Lavoir Bonville et place de la Mairie,

Il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - du lundi 17 novembre 2025 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux :

- ½ voie de circulation supprimée au droit du chantier 7 place de la Mairie ;
- Vitesse limitée à 30 kmh⁻¹ à l'approche du chantier ;
- Alternat de circulation par sens de priorité ;
- Stationnement interdit place de la Mairie du N° 5bis au N° 9 ;
- Stationnement interdit des 2 côté de la rue du Gué, du N° 3 à la place de la Mairie ;
- Stationnement interdit rue de Montmort, du N° 1 au N° 7 ;
- Création d'un STOP temporaire à la sortie de la rue du Gué donnant la priorité de passage à la rue de Montmort et la place de la Mairie ;

Article 2 - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : SMP / 16 rue des Cumines / 51390 VRIGNY. L'entreprise reste responsable du maintien de la signalisation tout au long du chantier

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

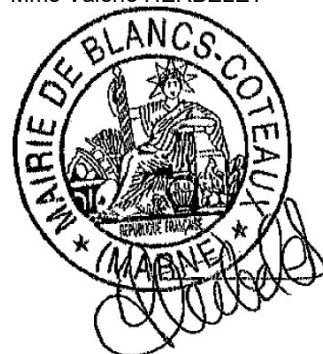
Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- L'entreprise SMP
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le 13 novembre 2025
La Maire déléguée
Mme Valérie HERBELET



INSTALLATION D'UNE GRUE DE CHANTIER
07 PLACE DE LA MAIRIE / OGER / 51190 BLANCS-COTEAUX

du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 13 février 2026
(arrêté 2025-369 du 13 novembre 2025)

